**Règlement du jeu-concours**

 **“Devine le poids du sac de rando”**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS**

Alefpa Trail souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Devine le poids du sac de rando" au marché des producteurs à Eymoutiers.

Le jeu-concours se déroulera le samedi 27 mai de 9h à 13h, le samedi 09 septembre de 9h à 13h et le samedi 16 septembre de 9h à 13h.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

**2.1.** Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France et à l’étranger, quelle que soit sa nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du jeu concours, des membres du Comité de pilotage de l’Alefpa Trail. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

**2.2.** La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

**2.3.** Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un seul lot par personne désignée gagnante.

**2.4.** Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

**2.5** Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu déroule exclusivement sur place, à la date indiquée dans l’article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment remplir la fiche des coordonnées fournie.

Suite à cela le candidat fait une proposition de poids du sac de randonnée au gramme près.

Le sac sera sur le stand de l’Alefpa Trail lors du marché d’Eymoutiers.

**ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les résultats seront proclamés à 18h30. Un gagnant sera désigné à la fin de chaque journée. Le gagnant sera le candidat le plus proche du poids du sac de randonnée. En cas d’égalité, un tirage au sort sera effectué. Le gagnant sera contacté par téléphone.

**ARTICLE 5 – DOTATIONS**

La dotation du concours est la suivante :

* un dossard pour le trail de 7km by APICIL
* ou un dossard pour le trail de 12 km by PICOTY
* ou un dossard d’une des randonnées de l’Alefpa Trail

**ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS**

L’Organisateur du jeu-concours contactera le Gagnant et l’informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ou appel ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les trois jours suivants l’appel ou l’envoi du courrier électronique. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois jours suivants l’envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, la dotation sera attribuée à un suppléant désigné lors de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute déclaration ou indication d’identité fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, L’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

**ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

La télécommunication ou l’envoi de l’email de réponse s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est contracté pour le compte de l’internaute et pour son usage de l’Internet en général.

**ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur à des fins de suivi du jeu-concours ainsi que pour communiquer sur l'événement de l’Alefpa Trail.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant. L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.